

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU CERF-VOLANT TENUE LE SAMEDI 29 MARS 2008 AU SIÈGE SOCIAL SITUÉ AU 4545, PIERRE-DE COUBERTIN, À MONTRÉAL (BLOC 20).

Étaient présents : Yves Courcelles
 Charles-Daniel Desrochers
 Robert Walker
 Maude Tessier (Festi-Vent sur Glace)

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Yves Courcelles déclare la réunion ouverte à 9 h 50.

2. ABONNEMENT

2.1 Date d'expiration

Les membres du conseil d'administration conviennent de ce qui suit :

• **Membre ayant payé une cotisation depuis le 1er novembre 2006**

- Tous ceux dont la date d'expiration est après le 31 mars 2008 seront prolongés jusqu'au 31 mars 2010.
Tous ceux dont la date d'expiration est avant le 31 mars 2008 seront prolongés jusqu'au 31 mars 2009.

• **Nouveau membre**

- Le nouveau membre qui s'abonne après le 31 octobre aura un abonnement de 12 mois + la période nécessaire pour se rendre au 31 mars suivant (ajout d'un maximum de 5 mois).
- Exceptionnellement, les gens qui s'abonnent d'ici le 31 octobre 2008 auront le 31 mars 2010 comme date d'expiration, après le 31 octobre 2008, la règle précédente s'appliquera.

• **Renouvellement**

- Le membre qui renouvelle verra son abonnement prolongé jusqu'au 31 mars suivant.

2.2 Coût

Les membres du CA décident de maintenir les mêmes coûts d'adhésion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. FINANCES

Les trois signataires sont les suivants : Yves Courcelles, Président, Charles-Daniel Desrochers, trésorier et Maude Tessier, secrétaire.

4. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le C.A. peut modifier les règlements généraux et ses changements deviennent effectifs dès leur adoption. Ils devront être entérinés par une assemblée générale ultérieure. Voici donc les articles à modifier :

Article 5 (MEMBRES ET SECTIONS) :

- Mettre l'identifiant « 5.0 » devant le premier paragraphe de l'article 5

Procès-verbal du 29 mars 2008

- o Dans la deuxième phrase : ajouter «membres honoraires ».

Article 6.1 (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)) :

- Remplacer la deuxième phrase « Elle devra être tenue durant le Festival d'hiver avant la fin de l'année financière de la Fédération à l'endroit, date et heure déterminées par le conseil d'administration. » par « Elle devra normalement avoir lieu vers le douzième mois après l'élection du C.A. mais aura un délai supplémentaire de quatre mois pour le faire, le tout dans le respect de l'esprit de l'article 7.1 ».

Article 6.3 (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)) :

- Remplacer la deuxième phrase : « Seuls les membres en règle sont éligibles aux postes de la Fédération qui sont comblés une fois par année lors de l'assemblée régulière » **par** « Seuls les membres ayant droit de vote, tel que défini dans la section 5.0 sont éligibles aux postes de la Fédération qui sont comblés une fois par année lors de l'assemblée régulière ou d'une assemblée générale spéciale. ».

Article 6.7 (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)) :

- Remplace à troisième phrase : « Elle est convoquée par avis postal ou par téléphone au moins cinq (5) jours ouvrables avant sa tenue. » **par** « Elle est convoquée selon les modalités prévues à l'article 6.2. ».

- Dans la cinquième phrase : ajouter après « exigent la tenue d'une assemblée générale spéciale en vertu » la préposition suivante : « de ».

Article 7.1 (LE CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- Dans la première phrase : ajouter après « Le C.A. est composé, d'une part, de cinq (5) personnes élues par l'assemblée générale annuelle » les mots suivants : « ou l'assemblée générale spéciale».

- Corriger dans la première phrase : « en règles » **par** « en règle ».

- Corriger dans la première phrase : « d'autres part » **par** « d'autres parts ».

- Retirer la dernière phrase : « Les membres du C.A. démissionnaires doivent aider les nouveaux élus pendant au moins deux (2) mois. ».

Article 7.2 (LE CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- Remplace la première phrase : « Le C.A. se réunit au moins deux (2) fois par année, ou plus si la bonne marche de la Fédération l'exige. Il peut admettre, avec droit de parole seulement, les personnes ressources qu'il juge à propos. » **par** « Le C.A. veille à la bonne marche de la Fédération en utilisant les moyens de communication appropriés (réunion, courriel, visioconférence, etc.) toute décision devra laisser des traces écrites (courriel, procès verbal, etc.). Il peut admettre, avec droit de parole seulement, les personnes ressources qu'il juge à propos ».

- Corriger dans le quatrième paragraphe : « pour fin » **par** « aux fins ».

- Remplacer dans le cinquième paragraphe, première phrase : « Il peut nommer un membre, parmi les membres en règles, pour assurer l'intérim lors d'une vacance en son sein. » **par** « Il peut nommer un membre, parmi les membres ayant droit de vote, tel que défini dans la section 5.0, pour assurer l'intérim lors d'une vacance en son sein. ».

Article 7.3 (LE CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- Remplace la première phrase : « Une réunion du C.A. doit être convoquée par écrit au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance par le secrétaire. L'ordre du jour ainsi que le dernier procès-verbal devront accompagner cette convocation. » **par** « Une réunion du C.A. doit être convoquée par écrit au moins dix (10) jours à l'avance par le secrétaire ou le président. L'ordre du jour devra accompagner cette convocation. ».

Article 7.5 (LE CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- Corriger dans la première phrase : « non-motivée» **par** « non motivée».
- Corriger dans la deuxième phrase : « votée » **par** « voté ».

Article 7.6 (LE CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- Corriger dans la deuxième phrase : « encourus pour le bénéfice » **par** « encourus au bénéfice ».

Article 7.7 (LE CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- Corriger dans la première phrase : « concernée n'élise un autre personne » **par** « concernée n'élise une autre personne ».

Article 7.8 (LE CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- Dans la deuxième phrase : retirer après « s'assurer que les procès-verbaux » les mots suivants : « ou livre des minutes ».
- Corriger dans la deuxième phrase : « "ad choc" » **par** « "ad hoc" ».

Article 9.3 (LE COMITÉ EXÉCUTIF (C.E.)):

- Corriger dans la troisième phrase : « le huis-clos » **par** « huis clos ».

Article 10.3 (DISPOSITIONS FINALES) :

- Corriger dans la première phrase : « non-lucratif » par « non lucratif » .

L'adoption des modifications aux règlements généraux présentés ci-dessus est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AUTRES

5.1 Vérification des finances

Le rapport de la Caisse Populaire Desjardins couvrant la période du 1er novembre au 30 novembre 2007 est adopté à l'unanimité.

5.2 Que peut offrir la FQCV aux membres?

Ce point sera discuté ultérieurement.

5.3 Feuille publicitaire d'abonnement

Les membres du CA conviennent que le feuille doit être bilingue et le texte doit être mis à jour.

5.4 Stratégie réaliste à adopter pour la survie de la FQCV

Ce point sera discuté ultérieurement.

5.5 Campagne d'abonnement pour ceux échus le 31 octobre 2006

Le site web devrait être fonctionnel prochainement pour la section du bottin des membres. Yves Courcelles et Charles-Daniel Desrochers y travaillent. Maude Tessier rédigera un texte promotionnel.

5.6 T-Shirt

Les membres du conseil d'administration réfléchiront à la façon de distribuer les T-Shirts. Par contre, ils proposent d'honorer la promesse de l'ancienne présidente, Mme Christine Mc Gee, de donner un T-Shirt aux membres de son CA qui n'en avaient pas encore reçu, soit : Mme Christiane Leroux et M. Jean-Marc Chevalier. De plus, il est proposé que Brigitte Buisnière puisse en avoir un, vu son implication actuelle et que Pierre Grégoire en ait un aussi pour son implication passée.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5.7 Présence sur les sites

Robert Walker affichera l'oriflamme bleue de la FQCV lorsqu'il ira à des événements cerf-volistiques et Charles-Daniel Desrochers l'oriflamme blanche.

5.8 Problèmes de courriel

Yves Courcelles informe les membres du CA qu'il y a des problèmes de courriel avec info@fqcv et ca@fqcv (squirelmail), les e-mails reviennent 1 fois sur 10 environ.

5.9 Achat de logiciel

L'achat d'un logiciel pour le site internet enregistré au nom de la FQCV, 4545 avenue Pierre de Coubertin devrait être envisagé et sera rediscuté ultérieurement.

5.10 Visioconférence

Lorsque tous les membres du CA auront un web cam, il sera possible de faire des visioconférences.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ que l'assemblée soit levée à **12 h 50**.

Rédigé par :
Maude Tessier, secrétaire